

## Liste des délibérations du Conseil Municipal Séance du 14 mars 2023

*Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'an deux mille vingt-trois le mardi quatorze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

**Étaient présents :** Philippe BERNIER, Eric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Victor DE SOUSA, Sandrine GALLEGRO, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Didier HENGY, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT.

**Étaient absents et représentés :** Marie-Élisabeth LELIEVRE donne pouvoir à Alain MORLAT  
Yves-Marie SAUNIER donne pouvoir à Eric BERTHELOT

**Était absente excusée :** Julie BARROSO

**Secrétaire de séance :** Virginie de ARAUJO – **Auxiliaire :** Léa BOSSON-WAVRANT

### **Délibération n°2023-11 – Demande de la prime pour épuration - assainissement collectif année 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **Sollicite** la prime pour épuration pour assainissement collectif, auprès des services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

### **Délibération n°2023-12 – Adoption du principe de concession du service public de l'assainissement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **Adopte** le principe d'une concession du service de l'assainissement collectif et non collectif pour une durée de 8 ans maximum.

**Habilite** la Commission prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- émettre un avis sur les offres des entreprises.

**Autorise** Monsieur le Maire :

- à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

### **Délibération n°2023-13 – Commission concession : conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission Concession :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal.

### **Délibération n°2023-14 – Répartition du produit des recettes de concession de cimetière entre le CCAS et la commune**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Autorise** le reversement au CCAS d'un tiers des produits des concessions du cimetière perçus sur le budget principal de la commune,

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2023-15 – Compte de gestion M57**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n°2023-16 – Compte Financier Unique M57**

Hors la présence de Monsieur Maxime LABELLE, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Financier Unique 2022.

**Délibération n°2023-17 – Affectation du résultat M57**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'affectation du résultat M 57 telle que présentée.

**Délibération n°2023-18 – Budget Primitif M57**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Eric BERTHELOT, Sandrine GALLEGO et Yves-Marie SAUNIER représenté par Eric BERTHELOT) et 15 voix pour des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2023 de la Commune tel que présenté.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**Délibération n°2023-19 – Compte de gestion M49**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022,

**DECLARE** que le Compte de Gestion de l'assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n°2023-20 – Compte Administratif M49**

Hors la présence de Monsieur Maxime LABELLE, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif de l'assainissement 2022

**Délibération n°2023-21 – Affectation du résultat M49**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'affectation du résultat M 49 telle que présentée.

**Délibération n°2023-22 – Budget Primitif M49**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2023 de l'assainissement tel que présenté.

**Délibération n°2023-23 – Compte de gestion budget annexe locaux commerciaux**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022,

**DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe locaux commerciaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n°2023-24 – Compte Financier Unique budget annexe locaux commerciaux**

Hors la présence de Monsieur Maxime LABELLE, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte financier unique du budget annexe locaux commerciaux 2022.

**Délibération n°2023-25 – Affectation du résultat budget annexe locaux commerciaux**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l'affectation du résultat budget annexe locaux commerciaux telle que présentée.

**Délibération n°2023-26 – Budget Primitif budget annexe locaux commerciaux**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2023 annexe « locaux commerciaux » tel que présenté.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**Délibération n°2023-27 – Taux des deux taxes locales directes**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** de fixer les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

Taux de Foncier Bâti      48.73 %

Foncier Non Bâti        67.69 %

**Délibération n°2023-28 – Subventions aux associations**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** d'allouer les subventions 2023 aux associations.

**Délibération n°2023-29 – Demande de subvention au titre du bouclier sécurité pour l'équipement de la police municipale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le programme d'investissement éligible au « Bouclier Sécurité » au titre de l'exercice 2023 du dossier susmentionné.

**SOLLICITE** auprès des services de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne l'attribution de la subvention maximale autorisée, soit un montant de 3 341, 27 € HT pour l'équipement et 17 905, 40 € HT pour l'achat du véhicule.

**MANDATE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2023.

  
Le Maire,  
  
Maxime LABELLE

La secrétaire de séance,

Virginie de ARAUJO  


